

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION
**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE A L'OPERATION
DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU PROJET DE LA PLACE
DU VILLAGE AVEC LA COMMUNE D'HARDRICOURT AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE : APPROBATION**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/11/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	--

Etaient présents : 14

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
LECOLE Gilles a donné pouvoir à PERRON Yann
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 2

GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette

Absent(s) non excusé(s) : 3

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

19 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La commune d'Hardricourt souhaite requalifier la place dite « Cœur de Village » (rues Emile Drouville, Guillaume de Beaumont et Saint Germain), laquelle est composée de la place de 211 m² relevant de la compétence de la commune et de voiries relevant de la compétence de la Communauté urbaine.

Un immeuble de logements situé rue Drouville est en cours de construction. Le promoteur, maître d'ouvrage de cette construction, doit, à l'achèvement de son opération, céder à la commune des espaces publics piétonniers situés le long de la rue Emile Drouville et mitoyens des aménagements conduits par la Communauté Urbaine.

Ainsi, la Communauté urbaine et la commune ont décidé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique désignant la Communauté urbaine comme maître d'ouvrage afin de désigner et suivre la mission de maîtrise d'œuvre pour les trois phases de conception initiales qui démarreront en janvier 2025 (avant-projet, projet et dossier de consultation des entreprises).

La Communauté urbaine associera la commune à toutes les étapes de validation des études de conception, sur le périmètre des voiries et sur celle de la placette piétonne proprement dite, pour laquelle la commune a défini le programme comprenant notamment :

- Des espaces de repos et de contemplation,
- Un paysagement qualitatif comportant des plantations variées ; la plantation de cinq arbres de petit à moyen développement en pleine terre,
- Des équipements spécifiques (fontaine à boire et borne foraine pour la tenue d'événements tels que le banquet du 14 juillet, etc.),
- Des éclairages de mise en valeur de l'église Saint-Germain, monument historique classé.

Il est entendu que la commune, sur la base du dossier de consultation qui lui sera fourni, assurera ensuite la désignation des entreprises pour son propre compte et qu'elle mènera ensuite la maîtrise d'ouvrage pleine et entière des travaux de la placette piétonne.

Le programme de l'opération et son enveloppe prévisionnelle ont été approuvés par décision du Président.

Estimation prévisionnelle	Communauté urbaine		Commune d'Hardricourt	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Frais d'études	27 340 €	32 808 €	-	-
Maîtrise d'Œuvre (avec aléas)	32 660 €	39 192 €	7 750 €	9 300 €
Travaux de voirie	300 000 €	360 000 €	95 000 €	114 000 €
Aléas travaux	30 000 €	36 000 €	-	-
Sous-montant d'opération	390 000 €	468 000 €	-	-

Le montant de l'opération des espaces publics est évalué à 397 750 € HT, soit 477 300 € TTC (incluant la maîtrise d'œuvre qui sera refacturé à la commune).

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de requalification des espaces publics du projet de la place du village avec la commune d'Hardricourt au profit de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les dépenses correspondant aux honoraires du Maître d'œuvre pour les études de la placette piétonne communale, pour un montant de 7 750 €HT, soit 9 300 €TTC, seront imputés au sous-chapitre 4581 (Opérations pour le compte de tiers).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Président n°DEC2024_767 du 4 décembre 2024 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération relative aux travaux de requalification de la place du village à Hardricourt,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de requalification des espaces publics du projet de la place du village avec la commune d'Hardricourt au profit de la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondant aux honoraires du Maître d'œuvre pour les études de la placette piétonne communale, pour un montant de 7 750 €HT, soit 9 300 €TTC, seront imputés au sous-chapitre 4581 (Opérations pour le compte de tiers).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/12/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/12/2024
Exécutoire le : 06/12/2024
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 décembre 2024

Le Président

ZAMMIT-POESCU Cécile